

Au cours des dernières sessions, la législature du Québec a adopté trois lois importantes destinées respectivement à faciliter les études médicales de jeunes médecins qui s'engagent à pratiquer dans les régions rurales, à subventionner l'établissement d'une école d'hygiène à l'Université de Montréal et à lancer un programme de cinq ans en vue d'assurer un supplément de 2,000 lits à la lutte antituberculeuse.

Depuis 1926, un système d'unités sanitaires de comté a été graduellement établi. Chaque unité fournit des services médicaux à temps plein à un comté ou à un groupe de deux ou trois comtés voisins. Il existe maintenant 64 unités de ce genre, couvrant 74 comtés, dont l'entretien et l'administration relèvent du ministre de la Santé; les contributions locales acquittent 6.5 p. 100 des frais. Dix-huit municipalités, dont Montréal, Québec et Sherbrooke, ont leur propre bureau de santé.

Les services locaux de santé comprennent des cliniques gratuites dentaires, antituberculeuses, d'immunisation et de santé des nourrissons, ainsi qu'un service de consultation et de visite à domicile. Ces services s'ajoutent aux mesures sanitaires habituelles, au rassemblement des statistiques démographiques, à la distribution de produits biologiques et à l'enseignement de l'hygiène. L'hospitalisation et certains soins médicaux sont assurés aux indigents et aux habitants des régions peu peuplées.

Les médicaments fournis aux médecins et aux unités sanitaires par le ministère comprennent des vaccins, sérums et antitoxines; une subvention fédérale couvre le coût de la streptomycine donnée aux malades traités dans les sanatoriums et aide également à fournir des services de laboratoire aux médecins et aux unités sanitaires.

Les institutions publiques pour maladies mentales sont dirigées par le ministère de la Santé; les sanatoriums pour tuberculeux, dirigés surtout par des sociétés privées et religieuses, sont sous la surveillance du ministère. Les institutions et hôpitaux pour aliénés et tuberculeux reçoivent des subventions provinciales et municipales; les soins hospitaliers donnés aux indigents sont défrayés à parts égales par le conseil de l'hôpital, la municipalité et la province.

Ontario.—Le ministère de la Santé est dirigé par un ministre, un sous-ministre qui est aussi médecin en chef et un sous-ministre adjoint. Les services de santé publique du ministère comprennent les divisions suivantes: Administration de la santé publique; Service public d'infirmières; Hygiène maternelle et infantile; Services dentaires; Épidémiologie; Lutte antivénéérienne; Lutte antituberculeuse; Hygiène industrielle; Services de laboratoires; Administration des hôpitaux pour maladies mentales; et Génie sanitaire. D'autres divisions surveillent certains aspects de l'œuvre des centres de traitements médicaux dans toute la province, y compris les hôpitaux généraux publics et les hôpitaux privés et l'immatriculation des infirmières. La Division juridique et la Division de la statistique médicale sont au service de toutes les divisions du ministère.

Le département applique les lois concernant l'approvisionnement d'eau, la propreté du lait et des aliments et tous les autres aspects de la salubrité publique. Les infirmières du Service de santé de la province aident les commissions locales de santé à organiser et à amplifier les services publics d'infirmières. Quinze laboratoires subsidiaires (neuf régionaux et six subventionnés) font des examens bactériologiques et autres au bénéfice des dispensaires et des hôpitaux et des médecins privés.